

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON-DE-BEAUCE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce, tenue au 127-A, 1^{re} Avenue Sud, St-Gédéon-de-Beauce à 19h00 le 2 mars 2020.

Sont présents : M. Christian Bégin, conseiller siège 1 M. Claude Deblois, conseiller siège 2
M. Germain Fortin, conseiller siège 3 M. Claude Lachance, conseiller siège 4
M. Alain Nadeau, conseiller siège 5 M. Rémi Tanguay, conseiller siège 6

Monsieur le maire Alain Quirion constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Madame Erika Ouellet, directrice générale/secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire d'assemblée.

1 Ouverture de la séance

Monsieur Alain Quirion, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil.
(19h03)

2020-03-36 **2 Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Rémi Tanguay, appuyée par monsieur le conseiller Germain Fortin, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

2020-03-37 **3 Approbation du procès-verbal**

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2020;

En conséquence, sur la proposition de monsieur le conseiller Christian Bégin, appuyée par monsieur le conseiller Claude Deblois,

Il est résolu d'approuver le procès-verbal du mois de février 2020 susmentionné, rédigé par la Directrice générale/Secrétaire-Trésorière.

Adopté à l'unanimité

4 1ere période de question

5 Correspondance

La secrétaire-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du mois précédent.

6 Législation

2020-03-38 **6.1 MTQ/Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local-attestation de la véracité des frais engagés visant la compensation des sommes versées pour l'année civile 2018**

Attendu que le ministère des Transports a versé une compensation de 120 225 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019;

Attendu que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Attendu que le conseil doit attester de la véracité des frais engagés et qu'ils l'ont été sur les routes locales dont la responsabilité incombe à la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce ;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Deblois, appuyée par monsieur le conseiller Claude Lachance;

Que la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce atteste de la véracité des frais engagés et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales et des éléments des ponts, dont la responsabilité incombe à la Municipalité à l'égard de la compensation versée de 120 225 \$ pour l'année civile 2019 pour des dépenses réelles 332 501\$.

Adopté à l'unanimité

2020-03-39 **6.2 Demande de révision tarification eau taxation 2019-Daniel Fortier**

Attendu que monsieur Daniel Fortier, propriétaire du 122, 1^{re} Avenue Sud a déposé suite à sa lecture de compteur d'eau 2018 une demande de révision;

Attendu qu'une entente selon la résolution 2019-03-56 est déposé au propriétaire;

Attendu que le certificat de conformité reçu en date du 14 septembre 2018 démontre une efficacité de 106 %;

Attendu qu'un compteur neuf obtient un taux de réussite de 105 %;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Christian Bégin, appuyée par monsieur le conseiller Germain Fortin, il est résolu ;

Que le conseil maintient leur proposition de la résolution 2019-03-56;

Que la vérification du compteur est faite auprès de professionnels et avec certification;

Que selon les analyses seulement 1 % d'écart avec un compteur neuf est à la satisfaction du conseil;

Que le conseil dirige avec diligence et de façon équitable envers les propriétaires d'immeuble et ne se porte aucunement garant de l'utilisation faite au court de l'année.

Adopté à l'unanimité

2020-03-40 **6.3 Autorisation de passage Route 204 – Tour de Beauce 2020**

Attendu que Le Tour de Beauce travaille à l'organisation de l'ensemble de ses parcours pour son édition 2020.

Attendu que la compétition débutera le 17 au 21 juin 2020.

Attendu que Le Tour de Beauce projette de circuler sur des rues de notre municipalité lors du départ le 17 juin prochain;

Par conséquent, sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Lachance, appuyé par monsieur le conseiller Rémi Tanguay, il est résolu;

Que le conseil autorisation de passage du Tour de Beauce dans notre municipalité;

Que le conseil appuie la demande de permission de passage à déposer au Ministère des Transports du Québec;

Adopté à l'unanimité

2020-03-41 **6.4 Modification réglementaire en aménagement 2020**

Attendu que lorsqu'il y a des modifications au règlement d'urbanisme, le document doit-être mis à jour dans son entièreté;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Christian Bégin, appuyée par monsieur le conseiller Claude Deblois, il est résolu de mandater le service d'urbanisme de la MRC de Beauce-Sartigan, selon la tarification en vigueur au règlement 2010-79, pour effectuer la mise à jour du plan et du règlement d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce au besoin sur demande de la directrice générale.

Adopté à l'unanimité

6.5 Avis de motion et présentation règlement d'emprunt – projet ponceau de canalisation

Point reporté

2020-03-42 **6.6 Demande de résolution – règlement d'emprunt Régie Intermunicipal 61-20**

Attendu que la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud à adopté au conseil d'administration du 20 février 2020 le règlement 61-20 décrétant des travaux estimés à 700 000 \$ afin d'effectuer des travaux pour la venue de Viridis (construction du chemin d'accès, préparation du terrain et déboisement) pour ce faire, autoriser un emprunt n'excédant pas 700 000 \$ remboursable sur une période maximale de 20 ans afin d'en acquitter les coûts;

Attendu qu'en vertu de l'article 607 du Code municipal, le conseil doit approuver ou refuser ce règlement par résolution;

Attendu que le règlement doit recevoir l'approbation de toutes les municipalités membre de la Régie Intermunicipal de même que celle du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Alain Nadeau, appuyée par monsieur le conseiller Christian Bégin, il est résolu;

Que le conseil approuve le règlement 61-20 de la Régie Intermunicipal;

Que la participation annuelle de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce est estimée à 1 827.22 \$ avec possibilité de fluctuer selon le tonnage considéré pour des préparations du budget annuel.

Adopté à l'unanimité

7 Trésorerie

2020-03-43 **7.1 Approbaton des comptes**

Attendu que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale/secrétaire-trésorière et aux autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises en séances antérieures;

Attendu que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer conformément aux engagements de crédits pris par le conseil en vertu de la résolution portant le numéro 2020-03-43;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Germain Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Claude Lachance, il est résolu d'approuver la liste des comptes à payer d'une somme de 131 947.20 \$ et d'autoriser leur paiement.

Adopté à l'unanimité

7.2 Dépôt états financier Aréna Marcel Dutil inc.

Dépôt des états financiers de l'exercice se terminant au 30 avril 2019.

2020-03-44 7.3 Souper 50^e polyvalente Bélanger

Attendu que le maire est invité à se joindre au souper du 50^e anniversaire de la polyvalente Bélanger;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Christian Bégin, appuyée par monsieur le conseiller Claude Deblois, il est résolu d'autoriser le paiement d'un couvert pour le souper prévu le 4 avril 2020 au montant de 50 \$ afin que monsieur Alain Quirion, maire représente la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce.

Adopté à l'unanimité

2020-03-45 7.4 Demande d'appui financier FADOQ – projet accessibilité

Attendu qu'il y a dépôt d'une participation de la Municipalité au projet d'accessibilité réalisé en 2019 subventionné au montant de 7 282.38 \$;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Christian Bégin, appuyée par monsieur le conseiller Claude Lachance, il est résolu d'assumer le coût non subventionné au montant de 1 954.58 \$.

Adopté à l'unanimité

2020-03-46 7.5 Bénéfice net activité de Drag de motoneige 2020

Attendu qu'une activité est réalisée conjointement avec l'Aréna Marcel Dutil inc.;

Sur la proposition de monsieur le conseiller Rémi Tanguay, appuyée par monsieur le conseiller Christian Bégin, il est résolu que les recettes de l'activité au montant de 2 333 \$ soient remises entièrement au comité de l'Aréna Marcel Dutil inc..

Adopté à l'unanimité

8 Fourniture et équipement

2020-03-47 8.1 Appel d'offre prix matériel en vrac sur invitation

Considérant que les membres du conseil désirent procéder à la remise en état des rangs de gravier de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Germain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Alain Nadeau;

Il est résolu de procéder à la recherche de prix pour la fourniture sur demande de matériel en vrac.

Adopté à l'unanimité

- 2020-03-48 **8.2 Entente balayage de rue - St-Théophile**
- Sur la proposition de monsieur le conseiller Germain Fortin appuyée par monsieur le conseiller Claude Deblois, il est résolu;
- Que l'entente de balayage de rue est reconduite pour un an et aux mêmes conditions au taux horaire de 110 \$ / l'heure, pour la Municipalité de Saint-Théophile.
- Adopté à l'unanimité
-
- 2020-03-49 **8.3 Tonte de gazon 2020**
- Attendu qu'il est requis d'évaluer le fonctionnement de la tonte de gazon 2020;
- Sur la proposition de monsieur le conseiller Rémi Tanguay, appuyée par monsieur le conseiller Claude Lachance, il est résolu;
- Il est résolu de procéder au renouvellement des ententes 2019 pour les services de tonte de gazon 2020 pour les endroits suivants :
- Aréna;
 - Usine de filtration;
 - Caserne;
 - Complexe St-Louis.
- Adopté à l'unanimité
-
- 2020-03-50 **8.4 Entériner réparation pompe – usine d'épuration**
- Attendu qu'il y a un bris majeur sur une des deux pompes assurant le fonctionnement de débordement de l'usine d'épuration ;
- Sur la proposition de monsieur le conseiller Christian Bégin, appuyée par monsieur le conseiller Alain Nadeau, il est résolu d'entériner les frais de réparation au montant de 3 725 \$ avant taxes auprès de CWA.
- Adopté à l'unanimité
-
- 2020-03-51 **8.5 Décale pour glace aréna**
- Attendu l'implication active auprès de la communauté de l'industrie Canam;
- Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Lachance, appuyée par monsieur le conseiller Claude Deblois, il est résolu de procéder à la préparation d'un décale afin d'afficher le logo de Canam sur la glace de l'Aréna Marcel Dutil inc. au montant de 1 263 \$ avant taxes auprès d'Enseigne Bouffard.
- Adopté à l'unanimité
-
- 2020-03-52 **8.6 Signalisation - vitesse rangs, VTT et inventaire de poteaux**
- Attendu qu'il y a inspection de la signalisation dans les rangs et que 13 enseignes sont manquantes;
- Attendu qu'il y a nécessité de mettre en place de la signalisation supplémentaire pour la circulation des VTT;
- Sur la proposition de monsieur le conseiller Alain Nadeau, appuyée par monsieur le conseiller Claude Lachance, il est résolu;
- Que le conseil autorise l'achat de 13 enseignes de signalisation affichant 70 km/h;
- Que le conseil autorise l'achat de signalisation pour la circulation de VTT;

Que le conseil autorise l'ajout de 50 poteaux de signalisation en inventaire;
Que l'installation soit faite et confirmée à la Sûreté du Québec, lorsque terminée.
Adopté à l'unanimité

2020-03-53 **8.7 Achat de bottes – Service de sécurité incendie**

Attendu que les pompiers recrues ont besoin d'être équipés;

Attendu qu'il y a un spécial sur l'achat de bottes;

Sur proposition de monsieur le conseiller Germain Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Rémi Tanguay, il est résolu de procéder à l'achat de 6 paires de bottes au montant de 2 670 \$ avant taxes auprès de Aérofeu.

Adopté à l'unanimité

2020-03-54 **8.8 Procéder à l'appel d'offres pour génératrice – Complexe St-Louis**

Attendu que la Municipalité a obtenu une aide financière 9-1-1 volet 3 pour l'acquisition d'une génératrice;

Sur proposition de monsieur le conseiller Claude Deblois, appuyée par monsieur le conseiller Christian Bégin, il est résolu de procéder à l'appel d'offres auprès de 2 fournisseurs.

Adopté à l'unanimité

2020-03-55 **8.9 Procéder à l'appel d'offres pour renouveler les radios - Service de sécurité incendie**

Attendu que la Municipalité a obtenu une aide financière 9-1-1 volet 3 pour le renouvellement des radios de communication du service de sécurité incendie;

Sur proposition de monsieur le conseiller Germain Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Claude Lachance, il est résolu de procéder à l'appel d'offres auprès de 2 fournisseurs.

Adopté à l'unanimité

8.10 Achat de 204 lumières – Aréna Marcel Dutil

Point reporté

2020-03-56 **8.11 Achat d'unité de secours – Aréna Marcel Dutil**

Attendu qu'afin de prévenir la perte de CO2 dans les conduites du système de glace de l'Aréna Marcel Dutil inc il est nécessaire de prévoir une unité de secours;

Attendu que la Municipalité est propriétaire de l'infrastructure;

Attendu qu'il y a recherche de prix;

Sur proposition de monsieur le conseiller Germain Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Christian Bégin, il est résolu de procéder à l'achat d'une unité de secours pour le CO2 au montant de 3 398.73 \$ avant taxes auprès de Bonair SD.

Adopté à l'unanimité

9 Personnel

2020-03-57 **9.1 Nomination – Responsable en lien à la gestion des cours d'eau**

Attendu qu'en vertu de l'article 108 de la Loi sur les Compétences municipales, qu'une entente peut être conclue entre la MRC et une municipalité locale de son territoire conformément aux dispositions de la section XXV du chapitre II du titre XIV du Code municipal du Québec, pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la loi en matière de cours d'eau;

Attendu que la MRC Beauce-Sartigan a adopté une Politique de gestion des cours d'eau le 31 janvier 2007;

Attendu que la MRC Beauce-Sartigan a adopté le règlement 2014-85 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC le 26 novembre 2014;

Attendu les ententes conclues entre la MRC et la municipalité sur ces deux documents;

Attendu que monsieur Mathieu Carrier désigné par la résolution 2015-226, se désiste de cette fonction;

Attendu que la municipalité doit nommer une personne désignée en remplacement des fonctions de monsieur Mathieu Carrier;

En conséquence, sur la proposition de monsieur le conseiller Rémi Tanguay, appuyée par monsieur le conseiller Claude Lachance, il est résolu;

Que monsieur David Trudel soit désigné pour l'application des responsabilités liées à la gestion des cours d'eau en conformité avec la Politique de gestion des cours d'eau et le Règlement régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC Beauce-Sartigan.

Adopté à l'unanimité

2020-03-58 **9.2 Adhésion COMBEQ**

Attendu que le renouvellement à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec est inactif depuis 2017;

Attendu que cette corporation offre un support après des responsables en urbanisme et de multiples possibilités de formation;

Sur proposition de monsieur le conseiller Germain Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Alain Nadeau, il est résolu de procéder à l'adhésion au coût annuel de 380 \$ avant taxes.

Adopté à l'unanimité

- **9.3 Remise médaille Pompier**

Point reporté

10 Loisirs et Culture

2020-03-59 **10.1 Dépôt projet fonds parc éolien St-Robert – Projet aménagement**

Attendu que la mise en place du Fonds de développement du Parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin est une aide financière disponible grâce à un engagement pris par les propriétaires dans les ententes relatives à l'implantation du Parc éolien de Saint-Robert;

Attendu que l'appel de projets annuel est pour une participation ne pouvant dépasser 60 % du projet jusqu'à un maximum de 4 000 \$.

Attendu qu'il y a lieu de mettre en valeur nos espaces verts;

Attendu que le conseil désire proposer une aire de repos;

Attendu que la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce désire déposer, dans le fonds du Parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin, un projet d'aménagement d'une aire de repos à l'entrée de la municipalité afin de mettre en valeur la nature environnante;

Sur proposition de monsieur le conseiller Claude Lachance, appuyée par monsieur le conseiller Rémi Tanguay, il est résolu;

Que la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce dépose le projet de continuité d'aménagement d'une aire de repos dans le fonds du Parc éolien de Saint-Robert-Bellarmin pour un montant 7 000 \$ taxes nettes;

Que le conseil autorise la directrice générale à signer tous les documents en lien avec le dépôt de la demande d'aide financière pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce.

Adopté à l'unanimité

2020-03-60 **10.2 Achat matériel – Bibliothèque**

Sur proposition de monsieur le conseiller Christian Bégin, appuyée par monsieur le conseiller Alain Nadeau, il est résolu d'autoriser à Mme Hélène St-Pierre un budget de 800 \$ pour 300 \$ d'achat de matériel pour la collection locale et 500 \$ de nouveaux livres;

Adopté à l'unanimité

2020-03-61 **10.3 Atelier – Bibliothèque**

Attendu les fonds disponibles suite au prix Gérard reçu pour la Bibliothèque;

Sur proposition de monsieur le conseiller Rémi Tanguay, appuyée par monsieur le conseiller Germain Fortin, il est résolu d'autoriser à Mme Hélène St-Pierre à signer les contrats d'atelier pour un budget total de 1 500 \$.

Adopté à l'unanimité

2020-03-62 **10.4 Participation financière Canot-Kayak**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Deblois, appuyée par monsieur le conseiller Christian Bégin, il est résolu;

Que le conseil participe en collaboration avec la Municipalité de Saint-Martin à la mise en place d'une 4^e édition de l'activité Canot Kayak pour un montant de 500\$.

Adopté à l'unanimité

2020-03-63 **10.5 Dépôt – projet reboisement social**

Attendu qu'Arbre-Évolution est une coopérative de solidarité qui, par l'entremise de ses différents services, cherche à faire co-évoluer les activités culturelles et sociales de l'être humain avec l'arbre, la forêt et l'environnement;

Attendu qu'Arbre-Évolution, dans le cadre de son Programme de reboisement social™, met sur pied des projets de plantation d'arbres dans des communautés afin de séquestrer le CO2 et réduire l'empreinte écologique générée par une ou plusieurs tierces parties représentées par Arbre-Évolution;

Attendu que la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce souhaite devenir l'hôte d'un projet reboisement par l'entremise de ce programme et ainsi subventionner la totalité ou une partie de celui-ci pour ses besoins de verdissement;

Attendu qu'Arbre-Évolution et la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce doivent signer la présente entente pour que soit réalisé le projet en question;

En conséquence, sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Lachance, appuyée par monsieur le conseiller Christian Bégin il est résolu d'adopter ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

Les déclarations contenues à la désignation des parties et au préambule de cette entente ainsi que les Annexes font partie intégrante des déclarations et obligations des parties les unes envers les autres.

2. OBJET

La présente entente précise les modalités du partenariat entre Arbre-Évolution et le propriétaire, concernant la plantation d'arbres prévus pour le printemps 2020 sur le lot 4 414 837: il est entendu qu'Arbre-Évolution fournira le support financier et logistique afin de contribuer à la plantation de chaque arbre ou arbuste. Il est également entendu que la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce est fortement invitée à fournir quelconque matériel et/ou main-d'œuvre susceptible d'améliorer l'efficacité et la qualité du projet de reboisement dont elle bénéficie, et ce, tel que stipulé dans le plan de reboisement validé par les parties.

3. OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉDÉON DE BEAUCE

3.1 La Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce est responsable à ses frais de faire en sorte que les conditions de plantation soient optimales lors de la mise en terre des plants afin de limiter le taux de mortalité des végétaux. Par « conditions de plantations optimales », on entend : travailler le sol avec une machinerie (si nécessaire), retirer les obstacles de la zone de reboisement et éliminer les sources de contaminations avoisinantes;

3.2 La Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce est responsable à ses frais d'assurer au meilleur de ses capacités les soins requis après l'activité de reboisement de façon à ce que les végétaux croissent et aient un taux de survie optimal. Par « soins requis », on entend: arroser les jeunes plants lors d'une sécheresse, informer les utilitaires sur le ou les nouveaux espaces et veiller au maintien d'un paillis au pied des arbres jusqu'à ce que ceux-ci atteignent 4 pieds de hauteur;

3.3 La Municipalité s'engage à ne pas couper les végétaux plantés pour une période minimale de 50 ans et devra faire le maximum d'efforts pour limiter la mortalité provenant de causes humaines. Par « causes humaines », on entend: piétinement, coupe, destruction, accident ou contamination. Dans le cas d'aliénation (vendre, céder, léguer ou donner) ou de location du ou des site(s) de plantation faisant l'objet de la présente entente, La Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce sera responsable de déployer les efforts raisonnables afin que les obligations prévues au présent article soient acquittées par toute tierce partie bénéficiant de l'aliénation ou de la location.

3.4 Dans le cas où le taux de mortalité des végétaux dépassait le seuil acceptable de 15 % par rapport au nombre de végétaux prévu au point 2 de la présente entente, la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce s'engage à remplacer et replanter à leurs frais tous les végétaux morts de causes humaines sur le même site ou sur un autre site autorisé par Arbre-Évolution, laquelle pourra contribuer, le cas échéant, à répertorier un nouveau site, mais ne sera pas responsable de répertorier ledit nouveau site;

3.5 La municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce s'engage à informer Arbre-Évolution de tous projets pouvant potentiellement mener à l'abattage ou à l'élimination des arbres, et ce, dans les plus brefs délais.

3.6 La municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce n'est en aucun cas responsable des végétaux morts de causes naturelles. Par « causes naturelles », on entend : faune, maladie ou conditions météorologiques;

3.7 La municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce s'engage à assurer l'autorisation à un représentant d'Arbre-Évolution et/ou à toute autre personne désignée par Arbre-Évolution à accéder au site d'accueil des végétaux afin de suivre le développement des végétaux et d'effectuer des mesures biométriques occasionnelles pendant la période prévue à l'article 3.3;

3.8 La municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce doit détenir une assurance responsabilité valide couvrant les activités extérieures menées sur son territoire par des bénévoles et ses employés.

4. OBLIGATIONS DE ARBRE-ÉVOLUTION

4.1 Arbre-Évolution s'engage à coordonner l'activité de plantation dans le meilleur de ses connaissances et de ses capacités et à veiller à ce que les arbres soient adaptés au climat et aux spécificités du territoire concerné, tel que convenu par les parties via un plan de reboisement.

4.2 Arbre-Évolution s'engage à installer la signalisation appropriée autour du / ou des espaces reboisés lors de l'activité de plantation concernée par la présente entente et à maintenir cette signalisation jusqu'à ce que les arbres faisant l'objet du projet de plantation prévu par la présente entente aient atteint une hauteur de 4 pieds et plus;

4.3 Arbre-Évolution s'engage à faire valider au près la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce un communiqué de presse expliquant la nature du projet de reboisement prévu par la présente entente.

5. ATTRIBUTS ENVIRONNEMENTAUX

5.1 En considération de la gratuité pour la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce des arbres mis en terre dans le cadre du programme d'Arbre-Évolution, la municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce cède tous les attributs environnementaux qui pourraient être associés au projet de reboisement stipulé dans la présente entente. Ces attributs environnementaux comprennent notamment tous les droits existants et futurs relativement à des crédits compensatoires de carbone ou tous autres titres qui pourraient être créés, obtenus ou reconnus à l'égard de suppression d'émissions ou d'émissions évitées de gaz à effet de serre ou de tout autre polluant présumé au moyen de la plantation des arbres (ci-après appelés les « Attributs environnementaux »);

5.2 La municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce garantit qu'elle ne représentera pas à quiconque qu'elle détient les attributs environnementaux, n'utilisera pas les Attributs environnementaux pour quelques raisons ou de quelque façon que ce soit et ne pourra prétendre à être titulaire d'un droit de propriété visant les attributs environnementaux.

6. DIVERS

6.1 Cette entente est interprétée et régie par les lois en vigueur dans la province de Québec et les parties élisent domicile dans le district judiciaire de Montmagny, province de Québec, aux fins des présentes et pour toutes procédures y afférents;

6.2 Les titres contenus dans la présente entente ont été insérés pour en faciliter la consultation seulement et n'affecteront pas l'interprétation de celle-ci;

6.3 Dans l'éventualité où quelconque autorité déclarerait nulle ou non exécutoire une clause de la présente entente ni la validité de l'entente elle-même ni celle de ses autres dispositions n'en seront affectées;

6.4 Chacune des parties convient de respecter le caractère confidentiel de cette entente et s'engage à ne pas en divulguer les termes à des tiers sans le consentement explicite de l'autre partie. Les parties pourront toutefois annoncer le partenariat résultant de la présente entente sans en dévoiler les termes.

Adopté à l'unanimité

2020-03-64 10.6 **Demande d'aide financière CPA**

Attendu qu'il y a dépôt d'une demande d'aide financière du Club de Patinage artistique de St-Gédéon;

Attendu que 27 des patineurs sont de Saint-Gédéon-de-Beauce sur 34 inscriptions;

Sur proposition de monsieur le conseiller Rémi Tanguay, appuyée par monsieur le conseiller Claude Deblois, il est résolu;

Que la Municipalité de Saint-Gédéon-de-Beauce offre une participation financière de quinze (15) dollars par patineurs de Saint-Gédéon-de Beauce pour un total de 405 \$.

Adopter à l'unanimité

11 **Rapports**

11.1 **Conseil des maires à la MRC**

Monsieur Alain Quirion fait un court rapport de la réunion.

11.2 **Délégué à la régie intermunicipale**

Aucun représentant à la réunion.

12 **Divers**

2020-03-65 12.1 **Budget déneigement toiture aréna**

Attendu que les services de déneigement ont été requis suite à une précipitation importante de la neige sur la toiture de l'Aréna Marcel Dutil;

Sur proposition de monsieur le conseiller Claude Deblois, appuyée par monsieur le conseiller Christian Bégin, il est résolu d'entériner la dépense au montant de 5 150.89 \$ auprès de Déneigement Pelletier.

Adopter à l'unanimité

2020-03-66 12.2 **Activité – Fête Latino**

Attendu que monsieur Mathieu Carrier soumet l'activité de la Fête Latino sous forme de soirée souper – disco latino;

Attendu que le support de la Municipalité est requis pour la préparation du déroulement;

Attendu que monsieur Carrier s'impliquer en tant que bénévole;

Sur proposition de monsieur le conseiller Claude Lachance, appuyée par monsieur le conseiller Rémi Tanguay, il est résolu;

Que le conseil met de l'avant les ressources nécessaires pour le bon déroulement de l'activité;

Que le 11 avril est retenu selon la disponibilité de la salle communautaire de l'aréna;

Que les profits amassés lors de cette activité seront redistribution directement à des projets ou demandes visant les enfants.

Adopté à l'unanimité

13 2^e Période de question

2020-03-67 14 **Levée de l'assemblée**

Sur la proposition de monsieur le conseiller Claude Deblois, appuyée par monsieur le conseiller Rémi Tanguay, il est résolu de lever la séance. (19h43)

Adopté à l'unanimité

Président :.....

Je, Alain Quirion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Directrice générale :.....